RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Conseil municipal du 17 mars 2021

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement à l'approbation du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
 Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations avec les communes.
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
 Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- ces 4 premières orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et de l'épargne nette,
- la structure des effectifs,
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires et les avantages en nature,
- la durée effective du travail dans la commune,

- l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, avec éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

Ce rapport d'orientation budgétaire constitue donc la première étape du processus de vote du budget 2021 et permet d'ouvrir un débat sur les choix de notre majorité au service des mentonnaises et mentonnais.

L'ANALYSE FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2020

Le contexte économique 2020 – l'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la Covid-19

Suite à l'apparition, fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la Covid-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Dans la zone euro, après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T(rimestre) 3 passant de - 11,7 % au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019.

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie de la Covid-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique), le secteur culturel et les services de transport.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement français a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB) Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette

publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

L'analyse rétrospective : le compte administratif 2020

Malgré les contraintes auxquelles la collectivité a été soumise, et plus particulièrement la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'année 2020 est, pour la Commune de MENTON marquée par un investissement significatif et par la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

1.- La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont nettement diminué par rapport à 2019, pour atteindre 52.740.271,94 € en 2020 sur le budget principal.

C'est une diminution de – 6,01% qui s'explique essentiellement par la fermeture d'un ensemble de services municipaux à destination de la population dans le cadre des périodes de confinement national décrétées par Monsieur le Président de la République du 16 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur les trois dernières années est la suivante :

Année 2018	Année 2018 Année 2019	
54.533.729,86 €	56.114.370,85 €	52.740.271,94 €

1.1.- Les charges de personnel

Les charges de personnel atteignent 31.537.505,17 € en 2020, contre 30.031.773,27 € pour 2019. Elles sont en augmentation de + 5,01 % en raison du recrutement d'agents positionnés sur le service de la jeunesse pour répondre à la demande des actions en faveur de la jeunesse et de l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire - sur une année pleine - pour l'ensemble des agents qui avaient pour l'essentiel un niveau relativement faible jusqu'en 2019.

Les charges de personnel représentent 59,80 % des dépenses de fonctionnement du budget principal. Avec les mises à disposition de personnel de la Commune dans le cadre de la mutualisation avec la Caisse des Ecoles, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Office de Tourisme de la Commune de MENTON, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et son Office de Tourisme Communautaire, ce ratio doit être retraité.

Aussi, considérant les remboursements de salaires et charges pour les agents mis à disposition pour la somme de $389.402,15 \in (-19,30 \% \text{ par rapport à } 2019)$, le ratio « dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement » se situe à 59,06 %.

La politique en matière de ressources humaines menée par la Commune depuis plusieurs années permet de contenir les dépenses de personnel en absorbant les effets du dispositif « Glissement Vieillesse Technicité ».

Cette politique est basée sur les principes suivants :

- un recours encadré aux heures supplémentaires,
- une mutualisation des services entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et les autres communes de la CARF,
- une réflexion portant sur chaque départ à la retraite, posant la question fondamentale du fonctionnement du service par restructuration ou par une embauche nouvelle.

1.1.a.- L'effectif du personnel quasiment stable depuis 2019

Statut	31-déc-2019	31-déc-2020	1er-janv-2021
Titulaires	567	541	558
Non titulaires mensualisés	168	185	165
Contrat de droit privé	0	0	0
Horaires	56	55	54
TOTAL =	791	781	777

La structure de l'effectif par filière

Filière	31-déc-2019	31-déc-2020	1er-janv-2021
Administrative	153	144	143
Animation	27	26	26
Culturelle	85	83	84
Médico-Sociale	8	9	9
Police municipale	32	31	31
Sportive	8	8	8
Technique	473	476	473
Emplois fonctionnels	2	1	0
Sans filière	3	3	3
TOTAL =	791	781	777

La structure de l'effectif par catégorie

Catégorie	31-déc-2019	31-déc-2020	1er-janv-2021
A	51	45	43
В	74	73	74
C	663	660	657
Sans catégorie	3	3	3
TOTAL =	791	781	777

1.1.a.- La parité de l'effectif du personnel au 31 décembre 2020

Statut	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	288	253	53,23 %	46,77 %
Non titulaires mensualisés	82	103	44,32 %	55,68 %
Contrat de droit privé	0	0	0,00 %	0,00 %
Horaires	50	5	90,91 %	9,09 %
TOTAL =	420	361	53,78 %	46,22 %
TOTAL =	78	1	100	%

Filière	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	122	22	84,72 %	15,28 %
Animation	18	8	69,23 %	30,77 %
Culturelle	48	35	57,83 %	42,17 %
Médico-Sociale	9	0	100,00 %	0,00 %
Police municipale	6	25	19,35 %	80,65 %
Sportive	2	6	25,00 %	75,00 %
Technique	213	263	44,75 %	55,25 %
Emplois fonctionnels	1	0	100,00 %	0,00 %
Sans filière	1	2	33,33 %	66,67 %
TOTAL =	420	361	53,78 %	46,22 %
IOIAL =	7	81	100) %

Catégorie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
A	24	21	53,33 %	46,67 %
В	40	33	54,79 %	45,21 %
C	355	305	53,79 %	46,21 %
Sans catégorie	2	2	33,33 %	66,67 %
TOTAL =	420	361	53,78 %	42,22 %
TOTAL =	78	31	100	%

1.1.c.- Les dépenses de personnel

	2019	2020
Masse salariale (brut + charges patronales)	29.956.560,06 €	31.496.033,38 €
Salaires bruts	21.916.905,29 €	23.208.295,59 €
Salaires nets à payer avant PAS (1)	17.449.373,80 €	18.616.274,85 €
Charges salariales	5.175.893,47 €	5.226.828,74 €
dont PAS	728.769,01 €	640.296,51 €
Charges patronales	8.039.654,77 €	8.287.737,79 €
Traitements	16.341.032,60 €	16.642.266,53 €
NBI	146.431,41 €	147.915,01 €
Régime indemnitaire	3.195.777,06 €	4.312.129,56 €
Heures supplémentaires	980.966,50 €	817.044,25 €

^{(1) -} PAS : prélèvement à la source mis en place au 1^{er} janvier 2019

1.1.d.- Le temps de travail

Les agents de la mairie de MENTON peuvent choisir entre plusieurs aménagements du temps de travail, en accord avec la hiérarchie, qui se déclinent ainsi qu'il suit (*les pourcentages sont donnés sur la base de 781 agents au 31 décembre 2020*):

- 35 heures par semaine sur 5 jours, soit 7 heures par jour / un peu de plus de 26 % des agents ont choisi cette modalité,
- 35 heures par semaine sur 4 jours / moins de 1 % des agents,
- 38 heures par semaine, soit 7 heures 36 par jour / plus de 42 % des agents ont opté pour cette modalité générant 18 jours au maximum de RTT
- adaptation des rythmes de travail en fonction des nécessités de fonctionnement du service (ex : ATSEM) / 30 % des agents sont concernés par ces dispositions

Ces mesures, mises en œuvre en accord avec les partenaires sociaux de la collectivité, sont à définir agent par agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique et en fonction des nécessités de fonctionnement des services.

1.1.e.- Les actions sociales

Les agents de la mairie de MENTON bénéficient :

- d'une prime annuelle de fin d'année,
- d'un compte épargne temps,
- d'une participation à la prise en charge de la mutuelle des agents,
- d'une participation à divers séjours pour leurs enfants (classes de découverte, centres de loisirs sans hébergement, colonies de vacances, inscription à une activité sportive ou culturelle, ...)
- de la possibilité d'adhérer à un Comité des Œuvres Sociales.

1.1.f.- La mutualisation

La mutualisation est un « chantier majeur » pour les collectivités, et notamment pour la Commune qui a opté pour cette disposition depuis plusieurs années :

- mars 2015 : mutualisation des services « Finances » et « Ressources Humaines » entre la mairie et le CCAS,
- juillet 2015 : mise à disposition d'agents du service de l'urbanisme de la mairie auprès de la CARF pour l'instruction des dossiers relatifs aux droits des sols,
- mai 2018 : mutualisation entre la mairie et la CARF du Directeur des Moyens, de la Direction des Ressources Humaines (directrice et agents) et la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (directeur et agents).

L'instruction des autorisations d'urbanisme est également une action mutualisée entre les communes de la CARF et la CARF, l'objectif étant de rationaliser le fonctionnement des services en permettant des économies pour chaque structure concernée.

Par ailleurs, des agents communaux peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans des communes de la CARF, au titre de la mutualisation, afin de faire face à des problèmes d'effectif importants, notamment pour les communes de la Roya et de la Bévéra.

Cela a malheureusement pu être constaté à la suite de la Tempête ALEX qui a complètement dévasté les 5 villages de la Roya dans la nuit du 2 octobre 2020.

Une trentaine d'agents territoriaux de MENTON est intervenue pendant plusieurs semaines :

- pour assurer le transport d'eau et nourriture à destination des 5 villages de la Roya dans l'attente du rétablissement des réseaux d'eau et d'assainissement,
- pour aider les communes à nettoyer les rues et les habitations,
- pour organiser d'un point de vue logistique le fonctionnement de la base de vie installée à BREIL-SUR-ROYA,
- pour participer aux diagnostics d'étendue des dégâts à constater sur les bâtiments et les infrastructures de voirie,
- pour aider au maintien des activités commerciales en raison des difficultés de circulation liées aux infrastructures détruites.

1.2.- Les charges à caractère général

Le montant des charges à caractère général s'élève pour l'exercice 2020 à 10.522.618,56 €. Elles sont en nette diminution par rapport aux dépenses de l'exercice 2019 où elles s'établissaient à 12.423.182,80 € - soit - 15,30 % et - 1.900.564,24 € - pour les raisons évoquées précédemment, en préambule de l'analyse rétrospective 2020.

L'évolution des charges à caractère général (chapitre 011 – chapitre globalisé) est la suivante sur les six dernières années :

2014	11.887.177,68 €
2015	11.481.118,52 €
2016	11.012.209,41 €
2017	10.942.379,62 €
2018	11.615.262,21 €
2019	12.423.182,80 €
2020	10.522.618,56 €

Ces informations, souvent présentées comme représentatives du fonctionnement courant d'une collectivité restent, sur les six dernières années, sur une moyenne de 11.411.992,68 €.

1.3.- La fiscalité

Pour la 11^{ème} année consécutive, les taux de la fiscalité directe locale n'ont pas augmenté en 2020.

Par un travail sur les dépenses de fonctionnement et une optimisation de ses ressources, la collectivité a souhaité ainsi préserver le pouvoir d'achat de ses administrés et ceci reste un objectif pour 2021.

Pour l'année 2020, les taux étaient les suivants :

	Commune	Taux moyens	Taux moyens
	de	communaux /	communaux / niveau
	MENTON	niveau national	départemental
Taxe d'habitation	19,82 %		
Taxe foncière sur les	17,98 %	21,59 %	20,36 %
propriétés bâties			
Taxe foncière sur les	25,64 %	49,72 %	29,32 %
propriétés non bâties			

Il est à constater des taux mentonnais nettement inférieurs aux taux moyens communaux, que ce soit au niveau national ou au niveau départemental.

Le produit des 3 taxes locales s'élève à 29.738.102 € pour l'exercice 2020, en augmentation par rapport à l'année précédente, malgré une dynamique des bases décidée par l'Etat pas spécialement favorable (- 0,63 % pour les bases de la taxe d'habitation et + 1,74 % pour les bases de la taxe sur le foncier bâti).

Pour mémoire, la part communale de la taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires est majorée de 30 % et participe à ce résultat, rapportant 2.153.636 € en 2020 (il s'agissait de 2.168.645 en 2019).

Par ailleurs, la Commune a trois missions en cours auprès d'un prestataire spécialisé dans le domaine de la fiscalité locale et portant sur les sujets suivants :

- une mission de diagnostic sur les « catégories insalubres et absence d'éléments de confort » (convention 22 septembre 2016),
- une mission d'évaluation des « bases fiscales des locaux d'habitation relative aux piscines privées » (convention du 22 septembre 2016),
- une mission sur les « exonérations et les impositions à tort » (convention du 20 février 2018).

Ces différentes missions ont permis à la Commune d'établir des refacturations de taxe foncière pour près de 4.000 €, des « reprises » d'exonérations permanentes pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour près de 9.000 € ainsi que l'obtention de dégrèvements de taxe foncière pour 9.761 €.

1.4.- Les droits de mutation

Les droits de mutation perçus par la commune s'élèvent pour l'année 2020 à 3.385.582,22 €, en retrait de – 2.56 % par rapport à 2019.

Cette recette reste un bon indicateur de l'activité du marché immobilier et de la croissance au niveau local, malgré la crise sanitaire de l'année écoulée.

1.5.- Les dotations

La principale dotation de l'Etat – la DGF, dotation globale de fonctionnement – est quasi identique à celle de l'exercice précédent : 4.496.913 € en 2020 par rapport à 4.454.549 € en 2019, soit + 0,95 %.

Il faut cependant noter la forte diminution de cette ressource depuis 2014, de l'ordre de -39,38 % et une diminution de $2.921.540 \in \text{sur } 6$ ans.

Ainsi, depuis 2014, les montants des dotations de l'Etat – DGF et DNP (dotation nationale de péréquation) - sont les suivants :

	Dotation Globale de Fonctionnement	Dotation Nationale de Péréquation
2014	7.418.453 €	871.220 €
2015	6.306.281 €	973.740 €
2016	4.986.883 €	876.366 €
2017	4.467.556 €	971.200 €
2018	4.456.373 €	1.007.175 €
2019	4.454.549 €	1.014.581 €
2020	4.496.913 €	1.036.311 €
Evolution 2020 / 2019	+ 42.364 € / + 0,95 %	+ 21.730 € / + 2,14 %
Evolution 2020 / 2014	-2.921.540 € / - 39,38 %	+ 165.091 € / + 18,95 %

Les principales recettes de la section de fonctionnement se répartissent de la manière suivante entre 2016 et 2020 :

	Dotation Globale de Fonctionnement	Dotation Nationale de Péréquation	Fiscalité directe locale	Attribution de Compensation	Produits des services
2016	4.986.883 €	876.366 €	27.850.994 €	6.402.790 €	3.917.450 €
2017	4.467.556 €	971.200 €	28.710.603 €	5.709.648 €	3.874.398 €
2018	4.456.373 €	1.007.175 €	29.166.812 €	5.709.648 €	5.216.329 €
2019	4.454.549 €	1.014.581 €	29.640.236 €	5.628.048 €	5.049.846 €
2020	4.496.913 €	1.036.311 €	29.738.102 €	2.640.711 €	3.702.988 €

A noter la nette diminution de l'attribution de compensation en 2020, en raison du transfert du contingent incendie à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française figé à la somme de 2.987.336,81 €.

Il faut également remarquer la forte diminution du produit des services durant l'année 2020 de - 1.346.858 €, soit − 26.67 % pour les raisons évoquées précédemment et liées à la pandémie de la Covid-19.

En effet, entre les dépenses occasionnées pour l'achat de masques alternatifs ou dits « grand public » et d'hygiaphones en plexiglas à destination de l'ensemble du personnel municipal afin de garantir les mesures de sécurité sanitaire (pour près de $230.000 \, \text{€}$) et les pertes de recettes de produit des jeux (pratiquement $-1.403.000 \, \text{€}$), de taxe de séjour (près de $-380.000 \, \text{€}$), de droits de place ($-330.000 \, \text{€}$) et de droits de stationnement ($-750.000 \, \text{€}$), c'est près de $3.100.000 \, \text{€}$ qui sont à constater en déficit au titre de cette pandémie.

1.6.- La capacité d'autofinancement

L'épargne brute de la collectivité se situe pour l'exercice 2020 à 11.047.326,37 €. L'épargne nette est de 6.686.334,97 €.

(l'épargne brute étant l'excédent des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'excédent de fonctionnement 2019 reporté) sur les dépenses réelles de fonctionnement / l'épargne nette étant l'épargne brute à laquelle on retranche l'annuité en capital des emprunts).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la Commune de MENTON pour financer les investissements de l'exercice ; elle est assimilée à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

L'évolution des dépenses de fonctionnement permet de maintenir l'épargne brute à un niveau correct et garantit le remboursement de l'annuité du capital de la dette.

A noter que le dispositif de l'Etat destiné à maintenir les ressources fiscales et domaniales de l'année 2020 à l'égale de la moyenne de ces mêmes recettes sur les exercices 2017 à 2019 ne s'est pas appliqué pour la Commune de MENTON.

2.- La section d'investissement

2.1.- Les dépenses d'équipement

La crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 et les périodes de confinement national décrétées par Monsieur le Président de la République du 16 mars au 11 mai 2020 et du 30 octobre au 1^{er} décembre 2020 ont eu un impact important sur le volume de dépenses d'équipement (hors remboursement du capital de la dette et versement de subventions d'équipement) de l'année 2020.

Depuis 2017, ces dépenses ont évolué de la manière suivante :

2017	16.728.969,27 €
2018	22.168.306,60 €

2019	22.327.321,00 €
2020	15.394.248,54 €

En 2020, les dépenses d'équipement sont nettement inférieures à celles de l'année précédente. Néanmoins, avec 105.389.919,99 € de dépenses d'équipement depuis 2014, la moyenne annuelle des équipements depuis 7 ans se situe à plus de 15 M€.

Les principales réalisations de l'année 2020 concernent les opérations suivantes :

- les travaux de voirie, chaussée, et trottoirs : 3.067.035,43 €, dont 257.081,43 € pour la finalisation de l'aménagement du rond-point sous le pont de chemin de fer du Borrigo,
- les travaux dans les bâtiments communaux : 1.534.446,08 €, dont 216.405,17 € de vidéo-protection,
- les travaux de réhabilitation du musée des beaux-arts du Palais de Carnolès : 1.438.774.67 €
- la finalisation des travaux de la basilique Saint-Michel Archange : 1.212.095,14 €,

- les travaux dans les bâtiments patrimoniaux et culturels : 1.171.839,24 €,
- la finalisation des travaux d'aménagement du service « voirie, environnement et propreté » : 866.651,71 €,
- les travaux dans les bâtiments scolaires : 779.767,60 €, dont 45.595,51 € de sécurisation,
- la réfection des rampes Saint-Michel : 377.252,40 €
- les travaux dans les équipements sportifs : 203.937,92 €,
- les derniers travaux d'aménagement de surface du parking « Sablettes Vieille Ville » : 180.612,29 €,
- le début des travaux pour l'établissement d'accueil du jeune enfant « AROMA » dans le cadre de la réalisation de l'éco-quartier du Careï : 107.567,94 €

2.2.- La dette

La volonté affichée par la collectivité de réaliser des investissements conséquents sans recourir à l'emprunt, depuis 2017 (4 années), a permis de diminuer l'encours de la dette, avec l'objectif de le ramener à un peu plus de 45 M€ à la fin de l'année 2020.

Pour l'année 2020, le montant de l'amortissement remboursé s'élève à 4.360.991,40 € ; pour mémoire, les frais financiers de la section de fonctionnement étaient de 1.883.940,62 €.

Le profil de la dette, qui ne comporte plus de dette structurée, est composé de la manière suivante :

Taux	2019	2020	% du CRD en 2019	% du CRD en 2020
Taux fixe	47.515.206,10 €	43.420.881,36 €	95,96 %	96,16 %
Taux variable	2.000.000,04 €	1.733.333,86 €	4,04 %	3,84 %
Total encours =	49.515.206,04 €	45.154.214,72 €	100,00 %	100,00 %

La dette de la commune est quasiment exclusivement tournée vers des prêts à taux fixe. Ainsi, la dette à taux fixe représente 96,16 % de l'encours total à la fin de l'année 2020, pour 3,84 % de dette à taux variable.

Les frais financiers se présentent, ainsi qu'il suit pour les années 2019 et 2020 :

	2019		2020	
	Intérêts courus Intérêts courus		Intérêts courus	Intérêts courus
		non échus		non échus
	2.051.803,14 €	- 66.420,27 €	1.900.248,54 €	- 66.307,92 €
TOTAL =	1.985.382,87 €		1.833.9	40,62 €

Le capital restant dû est ainsi calculé:

Capital restant dû au 31 décembre 2019	49.515.206,14 €
Remboursement du capital de la dette pour l'année 2020	4.360.991,40 €
Capital restant dû au 31 décembre 2020	45.154.214,74 €

La capacité de désendettement de la Commune de MENTON s'établit au 31 décembre 2020 à 4,08 années pour le budget principal.

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité financière de la Commune de MENTON : il indique le nombre d'années théorique nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement - « encours de la dette / épargne brute » - de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient problématique.

La Commune de MENTON présente donc une situation saine et dispose de marges de manœuvre pour l'avenir.

2.3.- Les recettes d'investissement

Pour l'exercice 2020, conformément à la délibération n° 50/20 du 29 juillet 2020, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 de $8.811.521,50 \in$ a été partiellement affecté en section d'investissement au <u>compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » pour 6.087.221,16 \in .</u>

Le <u>produit des amendes de police</u> 2020, pour les infractions constatées en 2019 s'est élevé à 902.259 €.

En ce qui concerne les <u>subventions</u>, la Commune a perçu de ses partenaires traditionnels (Etat, Région, Département et CARF) un peu plus de 1,5 M€ en 2020, concernant pour l'essentiel :

- 1.174.015,21 € pour l'aménagement de surface du parking « Sablettes Vieille Ville » :
 - . 1.074.565,00 € de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,
 - . 99.450,21 € de subvention du Département des Alpes-Maritimes
- -196.681,75 € pour la création de l'établissement d'accueil du jeune enfant « L'Oiseau Bleu » :
 - . 142.240,00 € de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
 - . 54.441,75 € de subvention du Département des Alpes-Maritimes
- 93.320 € de dotation de l'Etat pour des travaux dans les bâtiments scolaires : création d'ascenseurs, réfections de toitures et changement de chaudières, ...

Il convient de noter que les partenaires historiques de la collectivité ont été amenés à repenser le cadre de leurs interventions pour faire face aux difficultés financières auxquelles ils sont, eux-mêmes, confrontés avec la diminution des dotations de l'Etat.

Néanmoins, la Commune arrive à pouvoir se faire financer une partie de ses travaux.

La Commune a perçu un <u>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</u> (FCTVA) important (3.274.184 €) réparti ainsi qu'il suit :

- 3.254.155 € en section d'investissement.
- 20.029 € en section de fonctionnement.

Pour rappel, la Commune de MENTON a signé avec la Préfecture des Alpes-Maritimes une convention pour l'application du « dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds

de compensation de la TVA », dispositif validé par la délibération n° 39/09 du conseil municipal du 23 mars 2009.

Aussi, en application de cette convention, la commune perçoit le FCTVA l'année suivant la réalisation et le paiement des travaux.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2021

Le contexte économique et financier du budget 2021

L'année 2020 s'annonçait comme une année de transition, dont les seuls événements marquants devaient être l'élection présidentielle américaine et l'accord commercial post-Brexit.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les choses ne se sont pas passées comme prévu.

A l'heure du bilan de l'année écoulée et des perspectives pour l'année nouvelle, c'est un sentiment mitigé qui prédomine : l'arrivée d'un vaccin provoquera certes un sentiment de délivrance en 2021, mais la fête sera probablement gâchée par les dégâts permanents de la plus grave crise économique depuis la Seconde Guerre Mondiale.

L'annonce de l'efficacité de plusieurs vaccins contre la Covid-19 autorise un certain optimisme pour 2021.

Cela n'empêche pas de nombreux pays de connaître actuellement une nouvelle récession en raison d'une deuxième vague de la pandémie et du plus grand risque de contamination durant les mois d'hiver.

Au cours du premier trimestre de l'année 2021, l'amélioration de la situation économique devrait être limitée. En revanche, avec la diffusion du vaccin, la reprise devrait s'accélérer à partir du deuxième trimestre, malgré la hausse probable du taux de chômage et du nombre de faillites. L'utilisation de la réserve d'épargne constituée par les ménages en 2020 jouera un rôle important dans la reprise économique, de même que les politiques monétaires et fiscales toujours très accommodantes.

L'année 2021 sera donc une année de reprise synchronisée dans le monde.

Grâce à une meilleure gestion de la pandémie, la Chine, et de manière générale l'Asie, ont pris le leadership de la reprise.

Les Etats-Unis vont très certainement déployer un nouveau plan de relance, ce qui devrait leur permettre d'assurer une reprise dynamique.

En Europe, le plan de relance devrait également supporter l'économie en 2021.

Avec une croissance économique attendue de 7% en Chine, de 3,9% aux Etats-Unis et de 3,5% en zone euro, 2021 devrait être une année solide, même si la perte d'activité de 2020 ne sera, dans la plupart des pays, pas encore entièrement compensée.

La montagne de dette engendrée par la crise de la Covid-19 n'est, pour le moment, pas un problème.

Grâce aux taux très bas, la charge d'intérêt sur la dette des Etats est même inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était durant la crise financière et cela restera le cas encore quelques années.

Le contexte macroéconomique et la construction du budget primitif 2021 avec la Loi de Finances 2021

Les finances publiques ont été fortement affectées par la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 à la fois sous l'effet de la dégradation de l'environnement macroéconomique et des mesures de soutien d'ampleur.

L'année 2021 sera marquée par la mise en oeuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Le projet de loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises ; la question de la compensation tout aussi durablement, des pertes de recettes pour les collectivités se posent tout autant, sinon davantage, que celle de leur autonomie fiscale.

Dans le cadre du plan de relance, cette stratégie est amplifiée avec la mise en oeuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production (fiscalité des entreprises). Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés. En outre, 1 Md€ de crédits devraient être dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

L'investissement des entreprises a reculé nettement en 2020 avec la baisse de l'activité et les incertitudes liées au contexte sanitaire, mais devrait croître à nouveau grâce, comme l'espère le Gouvernement, au plan de relance et aux mesures de soutien qui ont préservé la capacité des entreprises à investir. Il pourrait en être de même pour la consommation des ménages avec un rebond espéré d'environ 6 %.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020.

Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure depuis 2020. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la loi de finances initiale pour 2021.

Au- delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances initiale pour 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes de transition énergétique et écologique, de nouvelles mobilités, de santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

L'élaboration du budget 2021 se fait dans un contexte marqué par les évolutions suivantes :

- le projet de loi de finances 2021 prévoit une stabilité des dotations sans modification des modalités de calcul de la dotation globale des communes ;
- ce même projet de loi de finances 2021 intègre le plan de relance de 100 milliards d'euros ;
- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales toujours en cours (cette part de fiscalité sera remplacée par une part de la taxe foncière départementale avec application d'un coefficient correcteur afin que la fiscalité reçue soit équivalente à la part «perdue » ;
- la crise de la Covid-19 impacte fortement les dépenses de fonctionnement et d'investissement comme les recettes.

Les prévisions se doivent donc d'être prudentes pour 2021 et les années suivantes.

Les orientations budgétaires 2021

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués précédemment, le projet de budget primitif 2021, proposé par Monsieur le Maire, sera axé sur les fondements suivants :

- la rigueur budgétaire et comptable,
- la maîtrise de la masse salariale,
- la recherche des partenaires financiers afin de poursuivre la politique d'investissement et de réaliser les projets du programme du mandat 2020 2026,
- la gestion active de notre encours de dette,
- le maintien d'une bonne qualité de service public à destination des mentonnaises et mentonnais.

Le budget de la Commune a subi depuis de nombreuses années les baisses de dotations de l'Etat, imposant une révision du mode de fonctionnement des services de la collectivité.

Cette mesure, à laquelle il est nécessaire de rajouter les évolutions réglementaires imposées par l'Etat et les difficultés pour mobiliser les concours financiers des partenaires de la collectivité, complique l'équilibre budgétaire qu'il est absolument indispensable de réaliser.

La construction du budget 2021 qui sera proposé lors de la réunion de l'assemblée délibérante à la mi-avril a été fortement impactée par les conséquences de la pandémie liée à la Covid-19, aussi bien en matière d'urgence et de sécurité sanitaire qu'en matière de soutien à l'économie locale, par le non recouvrement de recettes (redevance d'occupation de places et étalages, absence de recettes du produit des jeux et de taxe de séjour, ...).

Elle a donc nécessité des arbitrages entre les demandes des services, les besoins de la population et les capacités de financement de la collectivité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il a été nécessaire de rechercher des économies dans le fonctionnement afin de proposer un projet de budget répondant à la double contrainte : assurer les missions de service public et maintenir la qualité des services à la population.

1.- La section de fonctionnement

Malgré les contraintes liées à la situation sanitaire, la volonté est affirmée de maîtriser au mieux les dépenses tout en garantissant une bonne qualité de service public.

L'objectif fixé par la lettre de cadrage du 11 janvier 2021 pour la préparation du budget primitif 2021 était de réduire de 5 % les dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2020 et de les ramener à un niveau comparable à celui du compte administratif 2020. Les chefs de service ont ainsi fait preuve d'implication dans l'exercice de préparation budgétaire 2021.

Malgré le contexte lié à l'épidémie, il est nécessaire de contenir les <u>charges à caractère général</u> (chapitre 011) à un niveau permettant de subvenir aux besoins de la Commune

Pour l'année 2021, le budget proposera une dépense de près de 11 M€ permettant de subvenir aux besoins des services et prenant en considération le non-fonctionnement voire la fermeture de certains services durant la période d'urgence sanitaire prorogée jusqu'au 1^{er} juin 2021 par la loi du 15 février 2021.

La maîtrise des <u>charges</u> de <u>personnel</u> (chapitre 012) doit continuer, à l'instar des budgets antérieurs, malgré l'impact de la revalorisation du régime indemnitaire décidée en septembre 2019 pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Cet objectif est majeur afin de ne pas dégrader la situation financière de la collectivité, car il s'agit du poste de dépenses le plus important de la section de fonctionnement.

Pour l'année 2021, les prévisions budgétaires sont de l'ordre de 32,5 M€.

Cette évolution est basée sur les éléments suivants, et récurrents depuis plusieurs exercices :

- pas de recrutement en cas de mutation ou d'un départ à la retraite d'un agent, sauf situation imposant un remplacement ; les effectifs devraient être stables,
- le maintien du « Glissement Vieillesse Technicité » au niveau de celui de l'exercice 2020,
- la maîtrise de la gestion des heures supplémentaires,
- le gel du point d'indice, également confirmé pour cette année encore à 4,6860 €.

1.1.a.- L'effectif du personnel, prévisionnel au 31 décembre 2021

Statut	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2021	31-déc-2021 prév.
Titulaires	582	567	558	554
Non titulaires mensualisés	133	168	165	179
Contrat de droit privé	3	0	0	0
Horaires	54	56	54	54
TOTAL =	772	791	777	787

La structure de l'effectif par filière

Filière	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2021	31-déc-2021 prév.
Administrative	153	153	143	142
Animation	20	27	26	26
Culturelle	86	85	84	85
Médico-sociale	9	8	9	9
Police municipale	30	32	31	36
Sportive	8	8	8	8
Technique	458	473	473	476
Emplois fonctionnels	2	2	2	2
Sans filière	6	3	3	3
TOTAL =	772	791	777	787

La structure de l'effectif par catégorie

Catégorie	31-déc-2018	31-déc-2019	1er-janv-2021	31-déc-2021 prév.
A	50	51	43	48
В	76	74	74	74
С	640	663	657	662
Sans catégorie	6	3	3	3
TOTAL =	772	791	777	787

<u>1.1.b - La parité de l'effectif</u> prévisionnel au 1^{er} janvier 2021 (non prévisible au 31 décembre 2021)

Statut	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Titulaires	297	261	53,23 %	46,77 %
Non titulaires mensualisés	72	93	43,64 %	56,36 %
Contrat de droit privé	0	0	0,00 %	0,00 %
Horaires	49	5	90,74 %	9,26 %
TOTAL =	418	359	53,80 %	46,20 %
TOTAL -	777		100 %	

Filière	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
Administrative	121	22	84,62 %	15,38 %
Animation	18	8	69,23 %	30,77 %
Culturelle	49	35	58,33 %	41,67 %
Médico-Sociale	9	0	100,00 %	0,00 %
Police municipale	6	25	19,35 %	80,65 %
0Sportive	2	6	25,00 %	75,00 %
T2echnique	212	261	44,82 %	55,18 %
Em0plois fonctionnels	0	0	0,00 %	0,00 %
Sans filière	1	2	33,33 %	66,67 %
TOTAL =	418	359	53,80 %	46,20 %
TOTAL =	7	77	100) %

Catégorie	Femmes	Hommes	% Femmes	% Hommes
\mathbf{A}	22	21	51,16 %	48,84 %
В	41	33	55,41 %	44,59 %
C	354	303	53,88 %	46,12 %
Sans catégorie	1	2	33,33 %	66,67 %
TOTAL -	418	359	53,80 %	46,20 %
TOTAL =	77	<u> </u>	100	%

L'enveloppe des <u>subventions annuelles de fonctionnement destinées aux associations</u> (chapitre 65) devrait pouvoir être maintenue au niveau de l'exercice précédent voire être légèrement diminuée en fonction des non-demandes de subvention par certaines associations, afin de permettre à l'ensemble du monde associatif mentonnais de ne pas subir les effets négatifs de la crise sanitaire.

La <u>subvention annuelle allouée au Centre Communal d'Action Sociale</u> de la Commune, qui est le premier acteur de la solidarité du territoire mentonnais, s'élèvera à 3,5 M€ pour 2021, mais l'établissement devra également fonctionner à effectif constant et travailler sur le taux d'occupation de ses établissements d'accueil du jeune enfant subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Le chapitre 014 – <u>atténuations de produit</u> – est estimé à 1.261.000 € en 2021.

Outre le reversement à l'Etat de la « pénalité loi SRU » en diminution de plus de 356.000 € car évaluée à 461.000 € en 2021, ce chapitre concerne également les reversements de taxe de séjour et d'impact de la hausse de la CSG – CRDS au casino en diminution en 2021 car les recettes le seront également en 2021.

Le chapitre des <u>charges exceptionnelles</u> (chapitre 67) prévoit une inscription budgétaire de près de 1,2 M€, dont 895.000 € sont prévus au titre des indemnisations des résiliations anticipées des baux à construction du Haut-Careï pour les 4 lots dont les cessions sont prévues en 2021.

Le projet de budget primitif 2021 prévoit un <u>virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement</u> d'un montant prévisionnel évalué entre 30 et 50.000 €, inévitable conséquence de la crise en l'absence d'inscription de recettes de fonctionnement pour les raisons évoquées précédemment et exclusivement liées à la fermeture de l'établissement de jeux de la Commune – le casino Barrière -, des bars et restaurants, des musées et galeries d'art, ...

A ces dépenses de fonctionnement, s'ajoutent le déficit de fonctionnement reporté de 2020 pour − 64.659,93 € et 6.266.000 € de dotations aux amortissements

En ce qui concerne les recettes réelles de la section de fonctionnement, le montant prévisionnel 2021 devrait être de l'ordre de 59,3 M€ avec :

- un produit attendu au titre des <u>prestations à destination des usagers et l'exploitation de services</u> de la collectivité (chapitre 70), de l'ordre de 4,3 M€,
- pour la <u>fiscalité</u> (chapitre 73), il convient de préciser que les taux sur lesquels la collectivité peut avoir une action n'augmenteront pas en 2021, et ce pour la douzième année consécutive.

Seuls les taux de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties sont concernés, le taux de la taxe d'habitation étant inévitablement figée sur le taux 2019 du fait de la réforme en cours.

Le produit des taxes évoluera automatiquement sous l'effet de l'augmentation mécanique des bases prévue à + 0,40 % pour 2021.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe locale est évalué à 31.070.880 €

Pour l'ensemble du chapitre « Impôts et taxes », un montant de 40,5 M \in sera inscrit au budget. Outre le produit des impôts locaux, il comprend également les droits de mutation (3,5 M \in), l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à hauteur de 2,6 M \in , la taxe sur la consommation finale d'électricité (800.000 \in), les droits de place et de voirie (783.000 \in), la taxe de séjour (750.000 \in dont les reversements effectués par les plateformes de location en ligne), le produit des jeux (550.000 \in , l'établissement étant fermé depuis la période de confinement du 30 octobre 2020) et le remboursement de taxes foncières pour des biens mis en location ou confiés en gestion de délégation de service public (309.600 \in).

Concernant la fiscalité, il convient de rappeler la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2020 et 2023

Dès l'année 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui ont été totalement exonérés.

Pour les 20 % restants, l'allégement est de 30 % en 2021 et sera de 65 % en 2022 pour arriver en 2023 à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux.

(A titre d'information, le produit de la taxe d'habitation a représenté la somme de 16.059.216 € en 2020, à laquelle s'ajoutent les 2.153.636 € de majoration pour les résidences secondaires.)

Ces nouvelles mesures font l'objet de compensations pour les collectivités territoriales.

Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes en appliquant un coefficient correcteur, qui devrait être de 1,146 pour la Commune.

De ce fait, le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2021 sera égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020, conformément à l'article 1640 G de code général des impôts. Le vote d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 égal au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties communal 2020 serait illégal.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste perçue par les collectivités concernées

A titre indicatif, les pertes de recettes de la taxe d'habitation et de taxe foncière seront compensées par le versement d'une fraction de la TVA pour les intercommunalités et les départements.

Ainsi, la Commune de MENTON percevra la part « originelle » de taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 17,98 % et la part départementale au taux de 10,62 %. Ainsi les recettes fiscales raisonnablement attendues après application du coefficient correcteur prévisionnel de 1,146 sont estimées à 31.070.880 €, intégrant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires que la Commune continue à percevoir directement.

Concernant la révision générale des valeurs locatives pour les locaux d'habitation, un temps envisagée dès 2020, elle ne devrait pas débuter avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation, soit en 2023.

La refonte des bases se fera alors en 2 temps :

- tout d'abord dans le courant du premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché,
- ensuite en 2026, où la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

- le chapitre 74 des <u>dotations</u> et <u>participations</u> devraient connaître une évolution modérée en 2021.

En effet, la Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 4.572.319 €, soit une augmentation de + 1,68 % par rapport aux 4.496.913 € de 2020.

Le montant de la Dotation Nationale de Péréquation est estimé à 1.140.290 €, en hausse de + 10,03 % par rapport à la dotation 2019 établie à 1.036.311 €.

Le montant total attendu au titre de ce chapitre s'élèverait à 7,4 M€, en très nette diminution par rapport à 2020, en raison de la disparition du produit de la compensation fiscale de la taxe d'habitation qui est intégrée dans le panier fiscal à compenser du chapitre 73 à partir de 2021

Pour ce qui concerne les <u>autres recettes</u> significatives, on peut citer la redevance de la société publique locale « Ports de MENTON » de 1.000.000 €, et les revenus des immeubles seront quasiment stables à 2,3 M€ en 2021.

A noter l'inscription budgétaire de 400.000 € correspondant au remboursement des assurances au titre des dégâts subis lors de la tempête Adrian et de la submersion marine du musée Cocteau à la fin du mois d'octobre 2018 pour ce qui concerne la restauration des œuvres endommagées. A noter également la régularisation de la valorisation d'un appartement acquis en viager pour 190.000 €.

Le <u>résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2020</u> sera, comme vu précédemment, un déficit de 64.659,93 €, qui compte tenu des circonstances de l'exécution budgétaire de l'année 2020 avec 2 périodes de confinement reste acceptable et traduit les efforts de gestion de l'année 2020.

2.- La section d'investissement

Les restes à réaliser de l'année 2020 s'élèvent à 5.610.428,40 € en dépenses et à 6.465.434,89 € en recettes.

En dépenses, nous retrouvons notamment les opérations suivantes :

- les travaux de la basilique Saint-Michel Archange (opération n° 839) : 283.604,80 €
- la submersion marine du musée Jean Cocteau collection Séverin Wunderman (opération n° 842) : 259.182,94 €
- les travaux d'aménagement de surface du parc de stationnement des Sablettes (opération n° 838) : 91.009,71 €

ainsi que les travaux pour les services suivants :

- les bâtiments communaux : 3.163.274,52 €

- les grands travaux d'aménagement : 625.693,03 €

- le centre technique municipal : 393.993,66 €

les parcs et jardins : 162.301,44 €
les services culturels : 119.361,45 €

- le service voirie, environnement et propreté : 119.067,19 €

En recettes, les montants reportés concernent des subventions pour lesquelles les travaux ont été réalisés et qui n'ont pas encore été versées par les différents partenaires financiers et des ventes de terrains dont les démarches administratives et financières sont en cours et vont aboutir dans le courant de l'année 2021.

Pour les <u>dépenses d'équipement</u>, l'année 2021 sera une année positionnée à un niveau raisonnable afin, d'une part, de terminer les travaux qui ont débuté, et d'autre part, de lancer les opérations et équipements dont les mentonnaises et mentonnais ont besoin.

Les <u>dépenses</u> d'équipement de l'exercice 2021 peuvent se décliner selon les politiques suivantes :

. Education, enfance, cohésion sociale et solidarité

La direction de l'Education est toujours attentive aux évolutions des effectifs des classes des écoles mentonnaises ; à ce jour, pour la rentrée scolaire 2021 / 2022, l'extension de l'école Marcel Pagnol pour 600.000 € est devenue nécessaire comme la réalisation de l'établissement d'accueil du jeune enfant « l'Aroma » pour 1.452.000 € avec la création de l'éco-quartier.

. Qualité et sécurité des services publics

Les travaux sur les chaussées poursuivront le programme d'entretien et de rénovation entrepris depuis plusieurs années, avec un montant prévisionnel de 1,5M€.

520.000 € seront consacrés à l'entretien et à la réfection des trottoirs.

370.000 € seront également prévus dans le cadre du suivi vibratoire durant la phase des travaux de réhabilitation du pont de chemin de fer Albert 1er.

Les arbres et arbustes de nos voies et rues seront plantés ou remplacés pour 180.000 €.

Le matériel de voirie et de signalétique pourra être remplacé à hauteur de 175.000 €.

Une enveloppe de 100.000 € sera consacrée aux 1ères études pour le projet de « l'espace Rondelli », situé entre le port de Garavan et l'esplanade des Sablettes.

Les squares et aires de jeux pour les enfants feront l'objet d'une maintenance pour près de 85.000 €.

. Maintenance et modernisation du patrimoine

La maintenance du patrimoine se poursuit, notamment au niveau de la réfection d'un ensemble de clos et couvert. Le centre communal d'action sociale aura un nouvel ascenseur et des travaux de sécurisation sont prévus dans différents établissements d'accueil du jeune enfant.

100.000 € seront également inscrits pour la maintenance de 3 chapelles, et les travaux dans les cimetières se poursuivront pour une enveloppe de plus de 254.000 €.

. <u>Equipements culturels</u>

Les travaux de maintenance des bâtiments culturels se poursuivent.

Notamment au Palais de Carnolès où près de 260.000 € sont prévus avec la réalisation d'un bassin de rétention d'eau afin de solutionner les problèmes d'infiltration d'eau lors d'épisodes pluvieux, et cela avant de poursuivre la réhabilitation de l'intérieur du Palais.

A noter également une enveloppe de près de 245.000 € pour des équipements et des crédits de restauration d'œuvres pour l'ensemble des services de la direction culturelle.

. <u>Equipements sportifs</u>

Le budget prévu pour une amélioration des installations sportives est de l'ordre de 175.000 € : piscine, gymnases du Careï et du Borrigo, tennis et stades sont tous concernés par ces travaux.

. Pilotage et moyens de la collectivité

Le développement informatique de la collectivité se poursuit, notamment en raison des évolutions réglementaires imposant la dématérialisation des procédures, qu'elles soient administratives ou budgétaires.

Une enveloppe d'environ 236.000 € sera allouée pour l'acquisition de matériel informatique, hors renouvellement des licences et de logiciels dont le montant est estimé à 245.000 €.

En raison du contexte économique et budgétaire contraint, la collectivité a fait le choix de ne renouveler aucun véhicule du parc automobile en 2021.

C'est au total près de 15 M€ qui seront consacrés aux dépenses d'investissement de l'année 2021, hors restes à réaliser de l'exercice 2020.

Pour ce qui concerne les <u>recettes d'investissement</u>, le montant prévisionnel du <u>FCTVA</u> pour l'année 2021 est évalué à 1,7 M€ en investissement (et à 8 000 € en fonctionnement), montant lié aux investissements de l'année précédente.

Pour les <u>subventions d'équipement à recevoir</u>, les prévisions budgétaires sont bâties sur les seuls arrêtés attributifs reçus à ce jour de la part de :

- l'Etat au titre de la dotation à l'investissement local : 160.000 € pour les travaux de réaménagement de la rue Pietra Scritta (rénovation des trottoirs avec une mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un revêtement routier) conformément à l'arrêté EJ 2103199163 du 18 décembre 2020,
- l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : 41.375 € pour les travaux complémentaires de la Tour de la Noria, selon l'arrêté EJ 2102713675 du 30 octobre 2020
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, au titre d'une enveloppe annuelle d'un fonds de concours : 35.000 € pour les équipements structurants,
- du Crédit Mutuel de Menton : 2 fois 4.200 € (participation pendant 4 ans jusqu'en 2022 pour l'acquisition d'instruments de musique dans le cadre du projet « L'orchestre à l'école » (cf convention du 20 décembre 2019).

De nouvelles demandes relatives à la circulaire de « dotation de soutien à l'investissement local 2021 » ont été déposées auprès de la Préfecture des Alpes-Maritimes en fonction des opérations éligibles à cette dotation.

Ont également été élaborés des dossiers au titre des enveloppes de « contrats de territoire » et des « contrats d'avenir ».

Seront prochainement établies les demandes de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour les projets mentonnais d'intérêt communautaire. Pour toutes ces demandes de participation financière, les inscriptions budgétaires correspondantes seront effectuées dès réception des arrêtés attributifs, dans le cadre d'une décision modificative.

Sera également inscrit au budget primitif 2021, un <u>produit de cessions</u> d'un montant d'environ 4 M€ pour des dossiers de cession bien avancés et dont la réalisation verra le jour avant la fin du 1^{er} semestre 2021 ; cela concerne 4 lots de baux à construction de la zone d'activités du Careï

D'autres cessions sont en négociation, mais pas suffisamment avancées pour être prévues au titre du budget primitif 2021.

Quant au <u>produit des amendes de police</u> versé en 2021, pour les contraventions dressées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, il est estimé à 450.000 € étant donné que la collectivité a accordé la gratuité du stationnement de surface du 17 mars au 13 juillet 2020 et du 10 octobre au 15 décembre 2020 conformément aux décisions municipales n° 207/2020 du 29 mai 2020, n° 467/2020 du 5 novembre 2020 et n° 530/2020 du 8 décembre 2020.

En ce qui concerne l'<u>autofinancement</u>, le virement depuis de la section de fonctionnement est estimé entre 30 et 50.000 €.

<u>Un emprunt de l'ordre de 10 millions d'euros</u> devrait être prévu, au titre du budget 2021 ; l'objectif affiché est de poursuivre l'investissement à destination des mentonnaises et mentonnais dans des conditions normales d'exécution des recettes.

L'amortissement de la dette, c'est-à-dire le remboursement du capital de l'encours, s'élève pour 2021 à 4.467.310,69 €.

Le capital restant dû au 31 décembre 2021, y compris l'emprunt prévisionnel de 10 M€, s'établirait à 50.686.904,05 € ; il évoluerait de + 5,5 M€, déduction faite du remboursement de l'amortissement en 2021.

L'évolution du capital restant dû est reprise, par année, dans le tableau suivant :

	Evolution du capital restant dû au 31 décembre de chaque année
2016	63.257.866,17 €
2017	59.123.232,24 €
2018	53.775.023,07 €
2019	49.515.206,13 €
2020	45.154.214,74 €
Prévisionnel 2021	50.686.904,05 €

Considérant le contexte économique à la suite de l'état d'urgence et des périodes de confinement décrétés par Monsieur le Président de la République, et afin de pallier l'absence de recettes de fonctionnement liée à la pandémie de la Covid-19 impactant la trésorerie de la Collectivité, la <u>ligne de trésorerie</u> de 5.000.000 € signée le 28 mai 2019 avec le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour une durée d'une année (cf décision municipale n° 222/2019 du 21 mai 2019) a été portée à 8.000.000 € le 2 juin 2020 (cf décision municipale n° 201/2020 du 19 mai 2020).

Les frais de dossier de cette nouvelle ligne se sont élevés en 2020 à 8.000 €. Un tirage cumulé de 4.500.000 € a été réalisé sur les 2 années, et 12.666,67 € ont été réglés au

titre des intérêts sur la base de l'indice de référence EURIBOR 3 mois moyenné + 0,32 %.

Dans le respect des engagements pris au début du mandat 2020-2026, des nouvelles mesures définies dans la loi de finances pour 2021 et de la prise en considération des conséquences financières de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19 que nous subissons depuis le 17 mars 2020 et que nous subirons malheureusement encore durant les exercices à venir, le rapport d'orientation budgétaire 2021 propose :

- . la non augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 12ème année consécutive :
 - taxe sur le foncier bâti : 28,60 %, correspondant à la somme du taux communal de 17,98 % et du taux départemental de 10,62 %,
 - taxe sur le foncier non bâti : 25,64 %
- la préservation, dans toute la mesure du possible, d'une capacité d'autofinancement afin de financer la poursuite de la réhabilitation des infrastructures et des équipements communaux par l'épargne et soutenue par un recours mesuré à l'emprunt,
- l'adaptation des investissements en fonction des budgets annuels,
- la gestion active de la dette en fonction des investissements annuels prévus,
- la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement : un contrôle des dépenses des services communaux et des prestations externalisées, et une gestion scrupuleuse de la masse salariale et du régime indemnitaire ainsi qu'une réflexion sur le temps de travail.